



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**DÉBARRAS
RUE DE LA PAPETERIE**

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2026 – 163

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au déménagement réalisé par l'Association Saint-Michel le Haut (ASMH), 28 rue du Pont Central 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'ASMH de réaliser un débarras au n°4 rue de la Papeterie, les mesures suivantes sont prescrites, **le lundi 1^{er} juin 2026 et le jeudi 04 juin 2026 de 8h45 à 15h** :

N°4 rue de la Papeterie :

- Le stationnement de 2 véhicules de déménagement est autorisé sur la chaussée
- La circulation est interdite pendant toute la durée de l'intervention

Article 2. : Les panneaux de signalisation sont stockés sur place par les services techniques municipaux et installés par l'ASMH pendant toute la durée du déménagement. Le pétitionnaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du débarras ainsi qu'à la bonne circulation des piétons.

Aucun matériel ou autre matériel ne sera entreposé sur la chaussée pendant la durée du débarras. Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2^{ème} CATÉGORIE – Rue de la Papeterie : 0,50 euros/m²/jour :

Emprise véhicules (10 m x 2 m) :
20 m² x 0,50 euros x 2 jours = 20 euros
20 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **29 euros**

Total à payer : 29 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'ASMH, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 21 mai 2026
Le Maire, Frédéric BONCET